

MÉMOIRE

déposé lors de

L'AUDIENCE PUBLIQUE

sur

**LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE
SAINT-THOMAS/SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
PAR DÉPÔT RIVE-NORD INC.**

LE 5 AVRIL 2005

au 854, rue Principale, Saint-Thomas

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
HISTORIQUE	4
La naissance	4
La trahison	5
Le dérapage.....	6
LE GROS BON SENS	8
Sommes-nous au bon endroit?	8
Cellule 3 ou désenfouir	8
La CMM.....	9
UNE VOLONTÉ FERME	11
La crainte	11
L’IMMORTALITÉ D’UNE ENTENTE!	13
CONCLUSION	16
RECOMMANDATIONS	18
ANNEXE 1	
La prise de conscience	20
ANNEXE 2	
Certificat de conformité de la MRC de D’Autray	23
ANNEXE 3	
Requête au BAPE concernant la contamination de la rivière Saint-Joseph.....	25
ANNEXE 4	
Requête au BAPE concernant le projet d’agrandissement du lieu d’enfouissement sanitaire de Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier par Dépôt Rive-Nord inc.	27
ANNEXE 5	
- Site d’enfouissement – Demande au Ministre de l’Environnement par la municipalité de Lanoraie.....	29
- Site d’enfouissement : Demande au Ministre de l’Environnement par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.....	30
- Site d’enfouissement : demande d’appui : municipalités de Lanoraie et de Sainte-Geneviève-de-Berthier par la MRC de D’Autray.....	31

AUDIENCE PUBLIQUE

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
DE SAINT-THOMAS/SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
PAR DÉPÔT RIVE-NORD INC.

MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

INTRODUCTION

Rédiger un mémoire, c'est prendre le temps de s'arrêter, de réfléchir et d'analyser des faits. Cet exercice a pour premier objectif de se donner une vision d'avenir dans la perspective d'un développement durable. Pour y arriver, nous devons impérativement tenir compte de la totalité des activités passées et présentes du projet, étudier et identifier l'ensemble des répercussions qu'une cessation ou une continuation de telles activités aura sur le plan social, environnemental et économique sur les communautés directement touchées par de telles activités. Dans le cas qui nous préoccupe, soit le projet d'agrandissement du site d'enfouissement par Dépôt Rive-Nord inc., le défi s'avère être de taille. Nous avons tout de même décidé de le relever. Il ne saurait en être autrement, puisqu'il y va de notre environnement immédiat et des répercussions sur notre qualité de vie. C'est donc en tout respect avec nos valeurs et évidemment avec ce qui nous anime au plus haut point, soit l'amour de notre région, que nous assumons pleinement l'entière responsabilité qui nous incombe de défendre notre droit à être entendue mais aussi celui d'être respectée au niveau des décisions lorsqu'il s'agit du devenir de nos communautés.

Seuls les faits incontestables et implacables seront mis en lumière afin que le lecteur puisse juger de l'ensemble de la problématique qui, depuis plus de 30 ans, n'a cessé d'être au cœur de nos préoccupations. Nous ne pouvons qu'espérer une chose, que ceux qui auront à composer, pour ne pas dire à vivre, avec les décisions qui seront prises, ne seront pas juste considérés comme de simples figurants, mais pourront être partie prenante de la décision finale.

D'entrée de jeu, nous croyons essentiel, pour fins de compréhension et d'analyse, d'expliquer les contextes géopolitiques et sociaux dans lesquels a évolué et continue d'évoluer le site d'enfouissement Dépôt Rive-Nord inc.. Traiter uniquement de la demande d'agrandissement serait à notre avis une erreur. Il y a donc lieu de prendre en considération l'ensemble des gestes, des actions et des activités passés et présents de l'entreprise au lieu d'enfouissement de Sainte-Geneviève-de-Berthier/Saint-Thomas-de-Joliette, cela afin de mettre en évidence un éventail plus large de repères permettant l'évaluation du projet soumis aux audiences. Ainsi nous pourrions cerner avec un maximum de précision les niveaux de risques sociaux et environnementaux qui lui sont rattachés. Le passé, croyons-nous, étant garant de l'avenir...

HISTORIQUE

La naissance

Le tout débute en 1970. En fait, c'est cette année-là, que naît l'appellation qui collera longtemps à ce lieu « la *dump* de Berthier ». À cette époque, presque chaque petit village possédait sa propre décharge publique. Celle de Berthier avait toutefois cette particularité : recevoir, en plus des déchets de son propre territoire, quelques déchets particuliers provenant de divers individus des municipalités voisines. De toute évidence, il y avait peu ou pas de contrôle sur les activités du site à cette époque qui, somme toute, étaient au stade de balbutiement.

C'est en 1978, lors de la création du ministère de l'Environnement du Québec qu'allait changer complètement la manière de faire de l'époque, que « la *dump* de Berthier » deviendra un site dûment reconnu. En effet, on allait, dans la foulée de la création du ministère de l'Environnement, mettre les décharges municipales en demeure de cesser leurs activités, et ce, au profit d'un site plus régional : soit le site d'enfouissement sanitaire Service sanitaire R.S. Par le biais de cette nouvelle approche d'un site unique pour plusieurs municipalités, le ministère de l'Environnement accoucha, toujours en 1978, du Règlement sur les déchets solides. Ce règlement, on le sait, est depuis longtemps dépassé et, bien qu'il ait permis à une certaine époque de mettre de l'ordre dans l'enfouissement des déchets, il a tout de même amené son lot de totale aberration. C'est donc avec la création d'un ministère de l'Environnement que le Québec commence enfin à pressentir une certaine nécessité de mettre de l'ordre dans le traitement de ses déchets. À l'époque, nous étions évidemment bien loin d'une politique intégrée de gestion des matières résiduelles.

Au fil des années 80, le site d'enfouissement (qui, soit dit en passant, continue encore en 2005 à enfouir en vertu des mêmes dispositions du Règlement sur les déchets solides) consolide ses opérations en s'accaparant une part de marché qui géographiquement lui revient, soit celui des municipalités limitrophes au site et celui des municipalités à caractère régional. Bon an mal an, on estime qu'au cours des années 80 le volume de déchets enfouis devait avoisiner les 100 000 tonnes/année.

Force est d'admettre qu'à cette époque le site joue un rôle indispensable quant à la nécessité qu'ont les municipalités de disposer de leurs déchets. Bien entendu, rien ne justifiait et rien encore aujourd'hui ne justifie le choix de cet emplacement. Ce ne fut d'ailleurs jamais un choix; ce fut davantage un concours de circonstances malheureuses.

D'abord, aucune étude d'impact n'a été réalisée lors de l'implantation du site. Il est par ailleurs assez évident qu'au regard des données de caractérisation qui sont disponibles aujourd'hui, il ne viendrait à personne l'idée de faire de cet endroit un site d'enfouissement. Pour s'en convaincre, un survol géographique (entre deux rivières), ainsi qu'un regard sur les données hydrogéologiques nous amènent à mieux cerner et visualiser l'environnement dans lequel « baigne littéralement » ce site d'enfouissement.

Mais, au-delà de l'irréalisme de sa présence en ces lieux inappropriés, le site d'enfouissement a, sur le plan social et politique, causé des dégâts incommensurables. C'est toute une région qui a, au fil des années, subi des déchirements et des divisions qui ont affaibli et fragmenté le tissu social et économique. N'oublions jamais que l'emprise autarcique d'une entreprise sur le développement d'une communauté n'est jamais souhaitable!

Aussi pour fins de compréhension il y a lieu, croyons-nous, de mettre en évidence l'ensemble des événements qui ont fait en sorte que, d'un petit site voué à l'élimination des déchets de deux MRC, nous nous retrouvons aujourd'hui avec un site totalement disproportionné en rapport avec nos besoins.

La trahison

Cela se passe en 1989. À cette époque l'entreprise Service sanitaire R.S. planifie son avenir et prépare donc le terrain pour l'éventuelle obtention d'une autorisation d'agrandissement. Elle dépose donc à la M.R.C. de D'Autray une demande de conformité à son schéma d'aménagement concernant l'enfouissement sur une partie de lot 390 (cellule 3 actuelle). L'entreprise, suite à ses démarches, recevra un document émanant de la MRC, lui indiquant la conformité de sa demande (Réf. : annexe 2). C'est donc à l'aide de ce document que l'entreprise obtiendra du ministère de l'Environnement les autorisations nécessaires; autorisations qui seront assujetties à l'archaïque et désuète loi 30, et qui permettra à l'entreprise de devenir un joueur important dans le domaine de l'enfouissement au Québec.

Jusque là tout va bien, du moins en apparence. Nous disons bien « en apparence ». C'est que le document signé par la MRC de D'Autray n'avait aucune valeur, puisqu'il portait la signature d'une personne non autorisée. Comment cela a-t-il pu se produire? Qu'un employé de la MRC ne possédant pas l'autorité nécessaire signe un document attestant de la conformité d'une demande qui, au demeurant s'avère erronée, est une chose! Que le ministère de l'Environnement accepte un tel document sans faire les vérifications d'usage, en est une autre, et s'avère tout simplement inadmissible. Mettez-vous à la place des citoyens. Ces gens-là ne dormaient pas au gaz. Leur seule erreur fut d'avoir placé leur confiance dans des administrateurs tant ceux de la MRC de D'Autray que ceux du ministère de l'Environnement. Voilà l'explication de cette extraordinaire croissance du tonnage des déchets qui de 100 000 tonnes/année à la fin des années 80 passera à 650 000 tonnes/année au milieu des années 90. N'eut été de ce dérapage dont encore aujourd'hui nous ne pouvons avec certitude dire si ce fut de la complaisance, du laxisme, de la complicité, le résultat de tractations insidieuses ou un improbable concours de circonstances.

Les années qui vont suivre se vivront dans un climat de suspicion et d'éclatement tant politique que social. Jamais au grand jamais la population n'a d'une quelconque façon, donné son aval à cette exponentielle progression du tonnage de déchets voué à l'enfouissement sur ces lieux. On peut affirmer que la population a tout simplement été flouée dans son droit le plus strict d'être informée et consultée quant à la procédure d'autorisation d'un changement au schéma d'aménagement qui, justement, stipule de manière très claire que doivent obligatoirement être tenues des consultations publiques auxquelles ladite population pourra participer. On a escamoté cette procédure. La démocratie a été bafouée, il y a là, à notre avis, matière à **réparation**.

Le dérapage

En 1991, l'entreprise gonflée à bloc par son autorisation d'agrandissement sur le lot 390 (cellule 3) va désormais pouvoir gagner des parts de marché importantes dû au fait qu'elle possède sur ses concurrents l'avantage décisif d'enfouir sur de très grandes superficies, et ce, dans le cadre de l'archaïque Règlement sur les déchets solides. Quant à ses concurrents les plus près, ils doivent pour la plupart s'astreindre à des contraintes beaucoup plus sévères, et par le fait même, engager des frais plus élevés pour la continuation de leurs activités. L'entreprise va dès lors connaître une progression fulgurante de ses activités. Comme nous l'indiquions précédemment, d'une moyenne de 100 000 tonnes/année durant les années 80, elle va passer à une moyenne de 650 000 tonnes/année au cours des années 90.

Cette autorisation accordée par le ministère de l'Environnement, vraisemblablement non conforme au schéma d'aménagement et définitivement non conforme quant au signataire de la MRC de D'Autray, provoquera bien d'autres crises. Entre autres, lorsque les maires de la MRC de D'Autray imposeront la concordance des règlements de zonage de Sainte-Geneviève-de-Berthier au schéma d'aménagement de la M.R.C., et ce, dans le but avoué de permettre une continuation de l'enfouissement en ces lieux.

Puis en 1992, la municipalité de Saint-Thomas qui relevait de la juridiction de la MRC de d'Autray se retrouvera sous la juridiction de la MRC de Joliette. Rien pour ramener un peu d'ordre et de sérénité. Pire encore, le rapport de forces que la MRC de D'Autray aurait pu établir face à l'entreprise, était désormais anéanti par ce brassage de cartes. L'entreprise pouvait désormais jouer sur les deux tableaux; son site d'enfouissement se retrouvant à cheval sur les deux MRC. On comprendra que politiquement cela devenait un atout majeur et déterminant pour l'entreprise.

La suite des choses ne sera que confrontations et jeux de coulisses. La population et le monde politique seront entraînés dans un tourbillon incessant d'intrigues et de faux débats qui seront tout, sauf axés sur l'ampleur, la caractérisation et la qualification du problème qui se dessinait à l'horizon. Le site d'enfouissement va dès lors échapper à toute logique quant aux besoins de la région et à la capacité même du milieu à absorber et digérer cet enfouissement massif de déchets de toute nature et de toute provenance. Il en découlera des conséquences désastreuses dont l'ampleur exacte demeure encore aujourd'hui inconnue.

L'entreprise prétextant sa conformité à la loi va créer de toute pièce une situation hors contrôle en enfouissant des millions de tonnes de déchets résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels, sans aucune mesure de confinement, et ce, entre deux rivières accolées à une tourbière, sur un sol extrêmement vulnérable dont l'indice drastique est très élevé, à quelques centimètres d'une nappe d'eau souterraine (dite libre) très abondante et d'excellente qualité. Bravo! Et ce n'est pas tout! Il ne suffisait pas de menacer la nappe d'eau souterraine. De plus, le tout s'écoule en direction de la rivière Saint-Joseph, qui est à peine à 300 mètres du front des déchets. Cette même rivière est utilisée par les agriculteurs. Ils irriguent leurs cultures, dont les produits sont vendus et destinés à la consommation humaine. Pour ce faire, les agriculteurs ont érigé non pas un ou deux, mais trois barrages, et ce, en aval du site. Quant à l'eau qui échappe à l'agriculture, elle se retrouve dans le fleuve Saint-Laurent. Que retrouve-t-on en aval de

l'embouchure de ladite rivière? La prise d'eau de Berthierville. Celle-ci alimente en eau potable une population d'environ 8 000 personnes. La boucle est bouclée!

Question : Qu'en est-il des responsabilités, certes environnementales, mais plus importantes encore, des responsabilités sociales de l'entreprise face à cette situation?

Soyons sérieux! Des millions de tonnes de déchets de toute **nature** enfouis à quelques centimètres d'une nappe d'eau très abondante, sans aucune mesure de confinement, qui se draine dans une rivière située à moins de 300 mètres, laquelle est utilisée pour l'agriculture, et on nous dit de ne pas s'inquiéter! Dites-nous où est le gros bon sens! Pendant combien de temps allons-nous encore laisser le renard compter les poules?

Avec le recul, si la volonté sociale et les règles régissant notre société avaient été respectées, il apparaît clair que ce site d'enfouissement n'aurait au grand jamais pu atteindre de telles proportions. Quant à l'argument de certains qui, pour justifier la continuation de l'élimination de déchets à cet endroit, nous disent qu'il est plus facile de continuer à enfouir dans des endroits déjà identifiés comme lieux d'enfouissement, plutôt que d'en choisir un autre plus approprié, ne tient tout simplement pas la route. Les personnes qui tiennent un tel discours font preuve non seulement d'un manque de courage politique mais d'un manque de courage tout court, et soulignent à l'encre rouge leur peu de souci et de respect envers les populations affectées.

LE GROS BON SENS

Partant de ces constats, examinons maintenant les tenants (les faits, leurs concordances et non concordances) et aboutissants (impacts prévisibles et imprévisibles). Pour cet exercice nous ferons volontairement abstraction de maints détails techniques sachant qu'une kyrielle d'experts sauront, à n'en point douter, préciser cet aspect du dossier. Donc, nous aborderons le sujet avec, comme trame de fond, un principe de plus en plus reconnu au niveau international, soit le principe dit de précaution.

Sommes-nous au bon endroit?

D'abord, la première question à notre avis que l'on doit se poser est celle-ci : Si nous avons à choisir un endroit pour enfouir des déchets et que le site d'enfouissement actuel n'existait pas, irions-nous enfouir à cet endroit? À la lumière des informations dont nous disposons, quant à la présence d'une nappe d'eau souterraine, de sa qualité et de sa quantité et de sa très grande vulnérabilité, il ne viendrait assurément à l'esprit de personne d'enfouir des déchets à cet endroit. Plus souvent qu'autrement, lorsqu'un problème est soulevé pour la réalisation de ce projet, invariablement cela tourne autour de l'eau. Comment peut-il en être autrement, puisque le lieu choisi regorge d'eau? Dans une perspective de développement durable, est-il raisonnable de détruire ainsi la ressource en eau?

Même en mettant en place un mur de bentonite, l'entreprise confirme que 100 000 mètres cubes d'eau par année pénétreront à l'intérieur de l'enceinte et entreront en contact avec les déchets. Le ministère de l'Environnement quant à lui estime que, tout en étant conservateur, c'est plus de 250 000 mètres cubes d'eau par année qui entreront dans l'enceinte. On peut donc déduire que l'on « nage » de part et d'autre dans l'inconnu. Peut-on penser que le volume d'eau pénétrant l'enceinte de bentonite sera de beaucoup supérieur au volume avancé? Par contre, ce qui est certain, c'est que nous soustrairons des millions de mètres cubes d'eau d'une qualité extraordinaire aux générations futures. C'est là autant de lixiviat à traiter. Plus il y a d'eau qui pénètre l'enceinte, plus on doit traiter un volume grandissant de lixiviat. Lorsque nous sommes rendus à compter en terme de siècle les impacts négatifs qu'aura un projet sur la ressource en eau; nous devons obligatoirement nous questionner à savoir si nous sommes au bon endroit pour un tel projet. N'y a-t-il pas là, matière à **précaution**.

Cellule 3 ou désenfouir

Au-delà des contraintes hydrologiques, géologiques, de la transformation d'une eau de qualité en lixiviat et d'une destruction d'une nappe aquifère d'importance, le désenfouissement est certainement l'aspect le plus expéditif de ce projet. L'entreprise, advenant l'obtention des autorisations nécessaires au désenfouissement, nous dit qu'elle est confiante de relever les défis reliés à ce type de travaux. Nous devons comprendre par cet aveu que la population environnante (et par conséquent étant donné que l'environnement ne connaît pas de frontière), la population en général et le climat seront les cobayes d'une expérience qui, en réalité, n'a comme raison d'être que la maximisation des profits.

Les autorités compétentes nous disent qu'elles surveilleront de près les opérations. Le feront-elles de la même manière qu'elles l'ont fait avec le dossier des lagunes de Mercier, ou dans la gestion du dossier des stocks de poissons en Gaspésie, ou encore dans celui des forêts québécoises, et disons-le, comme dans le suivi des opérations d'enfouissement de Dépôt Rive Nord inc.? Suivi qui, comme le démontre la kyrielle d'avis d'infractions, avait très peu de conséquence quant à la continuation des activités de l'entreprise et de son laxisme à apporter des correctifs auxdites infractions.

Même la santé publique est catégorique sur le désenfouissement des déchets de la cellule 3. L'intervention que celle-ci a faite lors des audiences est éloquente quant à sa position sur cette question. Ne touchez pas aux déchets enfouis! On parle ici de remettre en circulation d'importante quantité de bio-gaz et de C.O.V..

L'entreprise et le ministère de l'Environnement après 30 ans d'enfouissement massif de déchets, viennent tout juste et ce, sur le bout des lèvres, d'admettre que le panache de contamination des eaux souterraines se déverse dans la rivière Saint-Joseph. Cela fait des années que l'on attendait cet aveu. Pourtant les agriculteurs du secteur, eux, en usant du gros bon sens ont vu venir le problème, et ce, depuis belle lurette.

Alors, lorsque l'on parle de bio-gaz et de C.O.V. (difficilement identifiables et détectables par le commun des mortels et si vite disparus dans l'atmosphère), vous comprendrez notre scepticisme quant à la volonté des premiers d'admettre une déficience quelconque dans leurs procédés à être utilisés pour une telle aventure et la capacité des seconds de s'assurer du bon déroulement d'activités qui leur sont, au demeurant, totalement inconnues. Une fois l'autorisation accordée à l'entreprise de procéder à de telles expériences le ministère de l'Environnement, à notre avis, pourra difficilement être en mesure de faire cesser de telles activités. L'entreprise a démontré depuis fort longtemps son incroyable capacité à tout expliquer et à tout résoudre. À la satisfaction de qui?

Quoi qu'il en soit, il appert que l'entreprise a admis sa grande improvisation en ce domaine et les documents déposés par celle-ci sont loin d'être concluants. Quant au ministère de l'Environnement, il s'est dit mal à l'aise avec cette idée. Finalement la santé publique fut très claire : Ne touchez pas aux déchets enfouis! Il y a là de toute évidence matière à **précaution**.

La CMM

Durant la première partie des audiences, le chargé de projet en matière de gestion des déchets, M. Trottier, est venu expliquer à la commission les grandes orientations contenues dans le PMGMR de la CMM. On y apprend que la CMM a sur son territoire énormément d'espace disponible pour l'enfouissement. Cette abondance d'espace laisse présager la possibilité d'identifier des endroits propices à des activités d'enfouissement.

Considérant que présentement 60 % du volume de Dépôt Rive-Nord inc. est attribuable à la CMM. Considérant que les grandes orientations du PMGMR de la CMM ont été identifiées par la tenue de consultations publiques (démocratiques), et que lors de ces consultations il a été clairement exprimé la volonté d'enfouir à même le territoire de la CMM. Considérant qu'il est

souhaitable que la CMM prenne en charge la gestion de ses déchets. Considérant que les populations des MRC de Joliette et de D'Autray sont contre l'importation massive des déchets (n'en déplaise aux élus). Il nous apparaît tout simplement non pertinent de prendre en considération le volume généré par la CMM dans le cadre du projet de Dépôt Rive-Nord inc..

Vous savez, si nous laissons la porte grande ouverte à la CMM pour venir enfouir ses déchets chez nous, c'est bien évident qu'elle ne se cassera pas la tête et qu'elle va reporter aux calendes grecques la prise en charge de l'enfouissement des déchets sur son territoire. Pire, qu'arrivera-t-il lorsque le dépotoir de Lachenaie aura épuisé les 5 années d'enfouissement que lui permet le décret gouvernemental (il y en a déjà presque trois d'écoulées)? Ne sera-t-il pas tentant, voyant l'immense potentiel d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord inc. de cesser d'enfouir à Lachenaie ou ailleurs et d'envoyer les déchets à Saint-Thomas? Soyons honnêtes, du point de vue politique, D'Autray et Joliette ne font pas le poids.

À notre avis, autoriser le projet de Dépôt Rive-Nord inc., c'est laisser aux élus de la CMM le soin de planifier leur avenir en terme d'enfouissement au détriment du nôtre. Ne soyons pas dupes, il est somme toute assez prévisible qu'elle choisira la voie de la facilité, en continuant et même en augmentant l'exportation de ses déchets dans notre cour. Il est clair que le politique ne raffole pas d'être celui par qui un site d'enfouissement arrive, surtout sur son territoire. En connaissez-vous beaucoup de municipalités qui prônent l'établissement d'un site d'enfouissement chez elles? Pourquoi croyez-vous que le climat politique est si tendu au sein de la MRC de D'Autray?

Accepter que le projet de Dépôt Rive Nord inc. se concrétise, c'est reporter à plus tard la prise en main nécessaire par le politique, de la régionalisation de l'enfouissement au Québec. Envoyons un signal clair, afin que rapidement des mesures concrètes soient prises dans le domaine de l'enfouissement au Québec. On ne peut et on ne doit sacrifier une région au détriment des autres. C'est simplement une question d'équité.

À bien y regarder, la CMM qui gère ses déchets, la récupération des matières recyclables soustraites à l'enfouissement, la région de Québec qui gère elle-même et chez elle ses déchets, les 100 000 tonnes de la Scott Paper valorisées et prises en charge par la compagnie comme toutes les papetières au Québec le font, est-ce que ce projet est vraiment justifié? L'ampleur de ce projet ne risque t-il pas d'être le miroir des problèmes qu'il génèrera? Une fois encore, il y a là matière à **précaution**.

UNE VOLONTE FERME

Quoi qu'il en soit, rappelons-nous, il y a quelques années lorsque M. Boisclair alors ministre de l'Environnement, annonçait les objectifs de récupération des matières vouées à l'enfouissement. Tous, nous étions à peu près convaincus que nous ne pourrions y arriver. Mais voilà que contre toute attente, avec la mise en application de différents moyens d'actions (PGMR), nous sommes en mesure aujourd'hui d'affirmer que l'objectif de 65 % sera effectivement atteint. Cela est bon pour la MRC de D'Autray et probablement pour l'ensemble des MRC du Québec. C'est donc une quantité non négligeable de déchets qui seront récupérés et donc soustraits à l'enfouissement.

Cet effort collectif extraordinaire se doit d'être souligné et encouragé. Nous sommes tous conscients que lorsque nous mobilisons la population dans un projet comme celui de la gestion des déchets, la confiance et la justification des actions posées sont essentielles à la réussite. Nous n'aurons pas une deuxième chance de la convaincre de la justesse de la cause. Est-ce justifié de donner notre aval à un projet d'une telle démesure? Comment la population va-t-elle interpréter ce méga trou voué à l'enfouissement qui, de toute évidence, ne correspond absolument pas aux gestes quotidiens qu'elle pose afin de réduire les matières vouées à l'enfouissement? Elle se dira certainement : Suis-je en train de faire de la place pour les autres? Et les autres, seront-ils tentés de récupérer les matières vouées à l'enfouissement, si de toute façon cela se passe ailleurs que chez eux?

La crainte

Nous abordons ce point du mémoire avec beaucoup de précaution. Mais taire cette évidence risquerait d'occulter une dimension capitale dans la compréhension de l'insondable cheminement du site d'enfouissement de Saint-Thomas/Ste-Geneviève-de-Berthier.

Nous devons toujours garder à l'esprit que, de petit site d'enfouissement qu'il était, il est aujourd'hui devenu un site capable de concurrencer des multinationales comme BFI de Lachenaie, ce qui n'est pas rien.

Bien que, pour ses opérations quotidiennes d'enfouissement, l'entreprise n'ait besoin que d'une quarantaine d'employés, il n'en demeure pas moins que celle-ci par une multitude d'activités connexes, dit être l'employeur d'au-delà de 650 personnes. Prenant en considération son énorme capacité financière (même le budget d'une municipalité fait figure de broutilles) et sa grande présence dans différentes sphères d'activités des communautés, nous sommes à même de comprendre la très discrète prestation ou protestation d'une partie de la population touchée par un projet aussi gigantesque et démesuré que l'entreprise qui le soutient.

Malgré cet état de fait, nous avons le soutien de la population dans cette recherche des véritables enjeux qui doivent d'abord et avant tout être d'ordre environnemental, social et d'intérêt commun, plutôt que d'ordre lucratif et corporatif. Soyons honnêtes, le parapluie juridique que nous procure le privilège d'être un élu municipal y est pour beaucoup dans notre implication. D'ailleurs, même en restant respectueux face à l'entreprise, personne n'est à l'abri d'une quelconque conséquence ou poursuite due à un possible dérapage dans nos propos et actions.

Quoi qu'il en soit, la population est catégorique (pétition à l'appui) nous disons non à la contamination sous toutes ses formes et non à l'importation massive des déchets.

Et la question que sous-entend cette timide tentation d'explication demeure entière. Est-ce que l'emprise d'une entreprise sur une communauté est souhaitable et bénéfique pour celle-ci?

L'IMMORALITE D'UNE ENTENTE!

Au début des années 2000, l'entreprise, voyant sa capacité d'enfouissement se tarir dû à l'importation massive de déchets, a entrepris des démarches afin d'obtenir une nouvelle autorisation d'agrandissement (projet cellule 4). Cette fois-ci la demande est titanesque. On parle d'un agrandissement sur 65.8 hectares par 30 mètres de profondeur et s'élevant à 15 mètres au-dessus du niveau du sol. Un projet nous dit-on d'une durée de 100 ans, et probablement plus!

Regardons maintenant la procédure obligatoire par laquelle l'entreprise doit passer pour arriver à ses fins. D'abord, le terrain convoité qui se trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. (Nous voilà donc, en tant que MRC de D'Autray, réduits à l'impuissance par une simple ligne administrative dessinée sur une carte géographique. Comme si les gestes et les actions posés d'un côté de la frontière à l'égard de l'environnement n'avaient aucune conséquence au-delà des frontières.) L'entreprise qui vise ni plus ni moins l'exclusion desdits terrains doit, pour obtenir cette exclusion, demander à la MRC de Joliette d'être le porteur du projet devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Profitant de cette occasion en « or », les élus de la MRC de Joliette aveuglés par un pactole facile (3 000 000 \$) acquiesceront à la demande de l'entreprise et iront effectivement chercher l'exclusion tant convoitée par celle-ci. Quant aux élus de la municipalité de Saint-Thomas, ils ne seront pas en reste, puisque l'entreprise a aussi besoin de leur collaboration pour l'ensemble du projet. Ceux-ci, tout comme la MRC de Joliette, signeront donc une entente avec l'entreprise qui elle se chiffrera à 12 000 000 \$. Dire que lors de la première partie des audiences, l'entreprise a affirmé ne pas être arrivée à une entente avec Sainte-Geneviève-de-Berthier; ne pouvant assouvir les demandes de celle-ci. Qui a dit que Sainte-Geneviève-de-Berthier voulait de l'argent? La reconnaissance par l'entreprise des préjudices environnementaux et sociaux associés à ses activités depuis plus de 30 ans, démontrerait de la part de celle-ci un semblant de respect face à une population qui a somme toute été totalement mise à l'écart des décisions qui aujourd'hui, pèsent lourdement sur l'intégrité de son environnement et de son développement.

Jusque là certains diront qu'il n'y a rien de neuf sous le soleil, puisque de telles formes de partenariat existent déjà ailleurs. Serions-nous trop puritains ou ferions-nous un excès de probité, si cela peut-être; en voyant dans cette manœuvre tout à fait mercantile un avachissement d'une certaine gent politique qui va avec outrecuidance jusqu'à s'aliéner des droits qui, de surcroît, ne lui appartiennent pas. Ces droits, dits de regard, appartiennent aux citoyens et ne sont que temporairement laissés entre les mains des élus; le temps de leur mandat dûment acquis par et pour la démocratie. Nous sommes d'avis qu'une municipalité ne peut et ne doit en aucune façon signer et endosser une entente comportant des clauses où elle laisse et abandonne à une entreprise ou à tout corps dûment constitué autre que le sien, des droits de regard sur l'ensemble des activités qui auront cours sur une partie de son territoire pour au minimum un siècle, et dont elle ne connaît (au moment de la signature de l'entente) et ne saisit, ni l'ampleur, ni les répercussions environnementales et sociales.

Il est d'autant plus inadmissible de voir un tel pacte être conclu, sachant qu'une littérature scientifique abondante et disponible démontre de manière non équivoque que les activités

d'enfouissement passées et présentes ont et continueront pour les décennies à venir, d'avoir des impacts majeurs sur leur propre territoire certes, mais aussi et surtout sur les territoires des municipalités voisines, soit Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie.

Que les élus de la MRC de Joliette n'aient même pas eu la décence de s'assurer que la santé publique de la population ainsi que l'intégrité du patrimoine environnemental des municipalités voisines et de leur propre territoire étaient adéquatement protégées, est d'une irresponsabilité innommable. Comprennent-ils et saisissent-ils qu'en devenant partenaires de l'entreprise, ils deviennent par la même occasion responsables, non pas uniquement des activités futures mais aussi des activités présentes et passées du site d'enfouissement? À défaut d'être dans l'immédiat, condamnés pour des dommages causés par les activités passées et présentes de l'entreprise, on peut à tout le moins les condamner dès maintenant, pour leur appui sans condition et réserve (à l'entreprise) au maintien d'une situation préjudiciable à la santé publique et à l'environnement au risque également de sacrifier les droits légitimes, inaliénables des générations futures. Sous le masque d'un partenariat bidon, on empoche les millions et on donne carte blanche à un projet. Le Code municipal ne nous enseigne-t-il pas à agir en bon père de famille?

Partant de là, difficile de leur accorder quelque crédibilité que ce soit pour la suite des choses. Ces élus qui ont abdiqué l'ensemble de leur sens critique ainsi que toute objectivité, en signant une entente qui les oblige à appuyer sans réserve les propos, actions et décisions de l'entreprise, et ce, pour plus de 100 ans. (Quoique d'ici là si le projet va de l'avant, la société héritera très certainement de la suite des choses!)

Nous ne croyons pas qu'il revient à quelques hommes et femmes de décider ainsi du sort de toute une population. Ne donnons pas au politique plus de pouvoir qu'il ne lui en revient. Plus souvent qu'autrement, il ne voit pas au-delà d'un horizon de quatre ans. D'ailleurs à ce propos, avec la tenue imminente des élections municipales de novembre 2005, on entend déjà des maires signataires de ces ententes changer leur discours en fonction du moment. Voyant l'électorat très majoritairement défavorable à l'importation massive de déchets dans leur région (l'importation massive des déchets étant une condition sine qua non à la réalisation du projet de l'entreprise); ils opinent tout à coup dans le même sens que leurs électeurs en disant qu'effectivement l'importation est un problème. Élection oblige, ils sont maintenant tout ouïe aux préoccupations des citoyens!

De là à tirer des conclusions sur l'opportunisme de la gent politique et de son double discours, il n'y a qu'un pas. Pas que nous franchissons, afin que de telles pratiques et comportements soient dénoncés et que nous puissions espérer pouvoir un jour foutre à la porte du monde politique ces gens pour qui, agir en bon père de famille, n'a pour ainsi dire que très peu de sens.

L'environnement ne connaît pas de frontières. Pour le politique cette notion non territoriale ou extraterritoriale de l'environnement est souvent inconciliable avec de vieux réflexes souvent associés à une classe politique vieillissante et déconnectée d'une réalité contemporaine. À notre humble avis une conclusion s'impose : le politique a aussi ses limites. Dans le cas qui nous préoccupe, ces limites sont non seulement atteintes mais largement dépassées.

Ce politique, pour les raisons plus haut mentionnées et pour bien d'autres, ne doit et de toute évidence ne peut continuer à s'inscrire dans ce dossier sans au préalable obtenir l'aval des populations concernées. Pour faire et bien faire les choses, il nous apparaît vital que la démocratie reprenne tous ses droits. Aussi, face aux erreurs passées et afin d'éviter toute aggravation supplémentaire et surtout pour lever toute ambiguïté quant à la très probable atteinte portée d'abord à la santé publique des populations touchées, mais aussi aux préjudices graves causés à notre patrimoine environnemental, nous demandons qu'une enquête environnementale publique soit instaurée dans les plus brefs délais. De plus, nous demandons pour la suite des choses, dans le cadre de l'agrandissement proposé par l'entreprise, que les populations de Saint-Thomas-de-Joliette, de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie soient appelées par référendum à se prononcer sur cette question.

CONCLUSION

Il arrive parfois qu'une situation tout à fait imprévue commande l'urgence. Notre premier réflexe dans pareille circonstance est d'évaluer, avant toute chose, si effectivement il y a urgence. Pour ce faire, il nous faut répertorier l'ensemble des informations disponibles sur le sujet et surtout, ne pas paniquer. L'ensemble des informations collectées devrait nécessairement comporter des situations analogues qui auraient pu se produire dans le passé. Il s'agit maintenant de voir si les actions posées à ce moment ont été effectivement génératrices de solutions visant à prévenir et à contrer l'apparition répétitive de telle situation « dite d'urgence ».

En regard du projet de Dépôt Rive-Nord inc. qui, pour aller de l'avant, doit obtenir du ministre un décret d'urgence, nous constatons que plus ça change plus c'est pareil. De site d'enfouissement en site d'enfouissement le scénario revient constamment. À croire que les promoteurs créent eux-mêmes l'urgence. Cette manie de se retrouver au pied du mur en tant que collectivité, ne menace-t-elle pas notre objectivité lorsque vient le temps de prendre une décision importante? N'y a-t-il pas là d'énormes risques de se tromper, et du coup, nous mettre devant des choix qui, en bout de ligne, n'en auront pas été? Le risque de rendre une décision favorable au projet dans le contexte actuel de fausse urgence est certainement plus grand que celui de laisser le temps nécessaire à l'ensemble de la population limitrophe au site, d'évaluer des solutions alternatives au projet. L'ultimatum lancé par l'entreprise à savoir : C'est là et nul part ailleurs que l'enfouissement doit se faire, est tout simplement irrecevable. La population doit savoir que plusieurs alternatives existent.

Parlant d'alternatives. Étant donné que l'entreprise réussit fort bien depuis 4 mois à disposer des déchets de ses clients de l'extérieur (si l'entreprise a signé des contrats avec des clients et que ces contrats dépassent dans le tonnage d'enfouissement autorisé par le ministère sur le site de Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier, cela demeure la responsabilité de l'entreprise) ailleurs que sur le site (la demande initiale des promoteurs des sites d'enfouissement de Sainte-Sophie et Lachenaie a été bonifiée à la hausse par le ministre), il est donc tout à fait envisageable de voir là une partie de la solution. D'autant plus que les déchets présentement détournés par l'entreprise sont enfouis pour la plupart dans des sites correspondant à leur provenance, et donc cadrant dans la politique de régionalisation de l'enfouissement des déchets.

En effet, ce qui est souhaité par l'entreprise dans le cadre de son projet, c'est un décret d'urgence lui permettant d'enfouir sur la cellule 3. Elle pourrait ainsi continuer à desservir la totalité de sa clientèle tout en amorçant les travaux menant à son projet. Pourquoi à la place, ne pas utiliser la cellule 3 exclusivement pour les MRC de Joliette et de D'Autray? Voilà une solution qui a le mérite de ne pas pelleter nos déchets chez les voisins, et qui en même temps nous laisse un minimum de 5 à 8 ans pour identifier un ou des lieux plus adéquats pour y faire de l'enfouissement. Bien que cette solution ne soit pas parfaite, elle a au moins le mérite de démontrer que, malgré que nous ayons depuis déjà trop longtemps accepté les déchets des autres, nous sommes encore aujourd'hui prêts à être responsables de nos déchets. Évidemment avant d'aller de l'avant, il faudrait examiner soigneusement la façon de faire d'un tel projet.

En décidant ainsi de mettre fin (à court terme) à l'enfouissement en ces lieux, il convient tout de même de régler les problématiques du panache de contamination des eaux souterraines et du

panache de contamination aérienne. Contaminations générées par un enfouissement immodéré de déchets sur une période de plus de 30 années. Ces problématiques doivent impérativement faire l'objet d'attentions particulières étant donné les répercussions scientifiquement reconnues sur les populations touchées ainsi que sur les pratiques agricoles.

Nous croyons sincèrement que la santé des populations limitrophes au site est compromise, et que la dispersion de contaminants dans l'environnement, en particulier au niveau de la rivière, est tout simplement une aberration. Ces lieux ayant servis commodément l'entreprise, il serait normal que la charge des coûts engendrés par un travail d'endiguement et de décontamination des lieux soient assumés par celle-ci. **Le gros bon sens nous dit qu'il n'y a pas de temps à perdre.**

Nous ne voulons pas, encore et encore, frapper sur le clou du politique, mais nous croyons que les enjeux environnementaux et sociaux ont suffisamment souffert de son incurie. Pour nous, il est grand temps que la démocratie reprenne ses droits. Il nous apparaît donc opportun de combler, par la tenue d'un référendum sur la question, ce déficit démocratique qui, si rien n'est fait, continuera de se creuser.

Une chose est claire : à moyen et à long terme, l'enfouissement en ces lieux doit impérativement cesser. Nous croyons sincèrement que les audiences de la commission auront un effet déclencheur sur un processus de cessation des activités d'enfouissement au site de Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier. Et bien que la commission ne soit pas décisionnelle, son extraordinaire crédibilité et sa très grande probité que lui reconnaît la société québécoise, forcent le respect de tous, même du politique.

Que l'on redonne à la démocratie tous ses droits, dont celui, entre autres, d'être participative et pourquoi pas décisionnelle! C'est encore la meilleure façon de s'assurer qu'elle reste bien vivante.

RECOMMANDATIONS

1. Que les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie soient assurées d'être en mesure d'effectuer elles-même les contre-vérifications sur le potentiel aquifère de la nappe d'eau souterraine à l'endroit retenu dans le cadre du projet de cellule 4.
2. Que les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie soient assurées d'avoir pleine et entière satisfaction quant à leur demande d'être parties prenantes d'une étude à être faite concernant l'étendue de la contamination des eaux souterraines et de surface ainsi que les eaux de la rivière Saint-Joseph, étude menant à un processus d'actualisation et de recherche des données et paramètres nécessaires à une sécurisation des lieux.

Advenant la non-réalisation d'une telle étude par le ministère ou qu'une telle étude ait lieu, tenant à l'écart les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie, nous demandons à la commission de recommander que lesdites municipalités puissent avoir accès aux lieux, aux infrastructures (piézomètres et puits d'observations), propriétés de l'entreprise, afin que celles-ci honorent leur engagement envers leur population à savoir, assurer la sécurité de leur population respective.

3. Qu'advenant qu'un décret d'urgence concernant la cellule 3 soit décrété par le conseil des ministres, que celui-ci n'autorise l'enfouissement des matières résiduelles provenant des seules M.R.C. de Joliette et de D'Autray.
4. Que les deux M.R.C., ensemble ou de manière individuelle, mettent en place un processus d'identification de sites d'enfouissement potentiels capables de recevoir les déchets des deux M.R.C. ou d'une seule sur leur (ou sur chaque) territoire. Et que cette obligation soit rattachée à un calendrier afin que dans les meilleurs délais, l'enfouissement au site existant de Dépôt Rive-Nord inc.cesse.
5. Que dans les plus brefs délais, des mesures d'endiguement des cellules fermées soient mises en place.
6. Que l'on procède à une réhabilitation des lieux souillés par le panache de contamination souterraine (pompage et traitement du lixiviat) ainsi qu'à une identification de l'étendue de la contamination avec les mesures de prévention rattachées à la prévention de la santé publique.
7. Que des mesures accrues soient mises en place afin de limiter au maximum la dispersion dans l'atmosphère des bio-gaz et des COV des cellules fermées ou en voie de l'être.
8. Que le Projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Saint-Thomas-de-Joliette/Sainte-Geneviève-de-Berthier soit refusé.

ANNEXE 1

LA PRISE DE CONSCIENCE

Nous sommes à la fin des années 60. La société québécoise amorce un développement fulgurant. Une explosion d'idées, de projets, de réalisations d'ouvrage en construction tous azimuts, bref le développement économique immodéré va pendant plusieurs décennies dicter d'une certaine façon la marche à suivre quant au développement culturel, social et bien sûr environnemental. Cette frénésie à vouloir bâtir, ériger, assembler, modifier, adapter, surconsommer, et ce, en toute hâte, sans égard aux conséquences souvent irréversibles et imprévisibles sur son milieu, n'est pas propre au Québec. En fait, c'est le monde occidental tout entier qui, pour la première fois de l'histoire de l'humanité, prend conscience des incommensurables et inépuisables ressources que met à sa disposition la nature. Évidemment, alliées à son savoir-faire et à son génie, les limites du réalisable par l'homme sont repoussées pour ne pas dire définitivement éliminées.

En de tel temps, tout est permis. Et pourquoi pas! La planète bien qu'étant par définition un astre limité certes, mais combien impressionnant de par l'énergie qui s'en dégage, de par l'ampleur de ses océans, de ses montagnes, de ses forêts, de sa flore, de sa faune, de ses écosystèmes complexes et de son atmosphère unique. Qui pourrait croire que l'homme puisse lui porter atteinte d'une quelconque manière ou encore imaginer mettre en péril, pareille merveille?

Le réveil sera pourtant brutal. L'homme n'ayant point prévu un seul instant que la planète, sa planète, puisse un jour se révolter face aux multiples agressions qu'il lui inflige. Il ne cessera ses agressions envers celle-ci que lorsqu'il comprendra enfin que cette révolte n'est point le fruit d'un sentiment de vengeance, mais bien la résultante d'une autodestruction provoquée et programmée par l'homme lui-même.

Aujourd'hui, l'humanité tout entière est, souhaitons-le, consciente que tout n'est pas permis. Nous pouvons effectivement influencer, et nous le faisons du simple fait de notre existence, l'ensemble du système planétaire qui régit en toute finalité l'environnement qui est le nôtre et qui nous entoure, et ce, non seulement en tant que société mais aussi en tant qu'individu. Qui a dit un jour que l'individu (l'être) est le porteur du germe du changement? La prise de conscience d'abord individuelle puis collective d'une problématique quelconque mène toujours à des actions concrètes et positives porteuses non seulement d'espoir mais aussi et surtout de continuité, et dans le cas qui nous préoccupe, de ce qu'il y a de plus beau sur terre « la vie ».

Un réveil brutal disions-nous! Peu importe qu'il soit brutal ou non. L'important c'est qu'il nous amène à un état contraire, qui se veut celui de l'éveil. Aujourd'hui, la société québécoise a décidé par des actions concrètes et tangibles d'apporter des changements dans ses manières de faire et d'être avec son environnement. Bien sûr, certains gestes qui furent posés et leurs conséquences désastreuses ne pourront dans certains cas être entièrement annihilées. Il n'en demeure pas moins que la volonté de faire tout ce qui peut être fait pour corriger, améliorer, sauvegarder, préserver et finalement assurer la pérennité du patrimoine environnemental, qui en bout de ligne n'est propriété de personne, passe par cet éveil salutaire.

Il est important de souligner certaines actions que cet éveil a permises jusqu'à maintenant : La politique nationale de l'eau décrétant l'eau comme patrimoine national; La mise en place du Plan de gestion des matières résiduelles; La réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usés;

Tout récemment, la valorisation de technologies propres telles les éoliennes. Toutes ces réalisations et les autres en devenir sont la preuve irréfutable que la société québécoise est d'ores et déjà engagée dans un processus menant à la restauration et à la protection de son patrimoine environnemental. Il est tout à fait clair qu'elle n'acceptera et ne tolérera rien de moins de la part de ses commettants. Ceux-ci sont sommés d'agir en toute conformité avec cette volonté qui aujourd'hui ne fait plus aucun doute.

Prendre conscience de l'urgence d'agir n'est évidemment et heureusement pas exclusif à la société québécoise. Il y a un courant qui se dessine à l'échelle planétaire (protocole de Kyoto). Ce qui apparaît comme assez particulier à notre société, c'est ce consensus national qui exprime clairement que les Québécoises et les Québécois se refusent à tous compromis lorsqu'il est question de leur environnement. Le Suroît est un bel exemple de cet état d'esprit qui anime notre société. Il y en a d'autres : la sauvegarde des rivières; le refus de la construction d'un terminal pour le gaz naturel; la prise de conscience collective de la menace qui pèse sur nos forêts et l'ensemble des écosystèmes qui en dépendent directement.

Les Québécois et Québécoises ne sont plus dupes. Ils savent qu'il existe des alternatives. Il est terminé ce temps où l'entreprise privée avait tous les droits. Il est terminé ce temps où la complaisance, la facilité et le laisser-faire étaient roi et maître. Aujourd'hui, les Québécois et les Québécoises crient haut et fort : Ne touchez pas à notre patrimoine environnemental!

Aller à l'encontre de ce courant social serait en quelque sorte une abnégation monstrueuse et la démonstration sans équivoque d'une déconnexion pure et simple de la réalité québécoise. La société québécoise nous commande de manière impérative d'agir dans le meilleur de ses intérêts. Nous avons donc le devoir de nous assurer que nous respectons sa volonté.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE STE-GENEVIÈVE DE BERTHIER

A la session régulière du Conseil de la

Municipalité de la Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

tenue le 1er novembre 2004 et à laquelle étaient présents le Maire

M. Richard Giroux, Madame la Conseillère Claire Tellier et Messieurs les

Conseillers Marc Tardif, Gaétan Bayeur, Léo Soulières, Robert Pufahl et

Jean-Luc Doucet.

04-11-183 Site d'enfouissement : Demande au ministre de l'Environnement :

CONSIDÉRANT le dévoilement public le 25 octobre 2004 d'une étude commandée par les municipalités de Sainte-Geneviève de Berthier et de Lanoraie en rapport avec le site d'enfouissement de Sainte-Geneviève de Berthier/Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE cette étude fut réalisée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets sous le titre de « Analyse de la contamination des eaux souterraines du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Geneviève de Berthier/Saint-Thomas de Joliette »;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette étude soulèvent des contradictions graves et préoccupantes versus les propos tenus et maintenus par la compagnie propriétaire du site d'enfouissement soit E.B.I.;

CONSIDÉRANT QUE certaines contradictions posent un réel problème puisqu'elle laisse planer une incertitude quant à de possibles atteintes à la santé publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Gaétan Bayeur

QUE le gouvernement du Québec, en l'occurrence le ministre responsable de l'environnement, M. Thomas Mulcair, initie dans les plus brefs délais, tout en s'adjoignant les principaux acteurs dans ce dossier, un processus d'actualisation et de recherche des données et paramètres nécessaires à une sécurisation des lieux.

QUE ce processus s'inscrive dans une pratique d'impartialité et d'indépendance quant aux parties en cause.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

à Berthier, ce deuxième jour
de novembre deux mille quatre.

(02-11-04)



Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Session régulière tenue le 1^{er} novembre 2004 à laquelle étaient présents le maire, M. André Villeneuve, ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Mmes Jacinthe Brissette
Huguette Gaboury

MM. Réal Gariépy
François Boisjoly
Richard Cammaert
Gilles Grenier
Jean-Michel Rondeau

et le secrétaire-trésorier et directeur générale, M. Michel Dufort.

2004-11-373

SITE D'ENFOUISSEMENT
DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le dévoilement public le 25 octobre 2004 d'une étude commandée par les municipalités de Sainte-Geneviève de Berthier et de Lanoraie en rapport avec le site d'enfouissement de Sainte-Geneviève de Berthier/Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que cette étude fut réalisée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets sous le titre de « Analyse de la contamination des eaux souterraines du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Geneviève de Berthier/Saint-Thomas de Joliette »;

CONSIDÉRANT que les conclusions de cette étude soulèvent des contradictions graves et préoccupantes versus les propos tenus et maintenus par la compagnie propriétaire du site d'enfouissement soit E.B.I.;

CONSIDÉRANT que certaines contradictions posent un réel problème puisqu'elle laisse planer une incertitude quant à de possibles atteintes à la santé publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Michel Rondeau
APPUYÉ PAR le conseiller Réal Gariépy
ET RÉSOLU

QUE le gouvernement du Québec, en l'occurrence le ministre responsable de l'environnement, M. Thomas Mulcair, initie dans les plus brefs délais, tout en s'adjoignant les principaux acteurs dans ce dossier, un processus d'actualisation et de recherche des données et paramètres nécessaires à une sécurisation des lieux;

Que ce processus s'inscrive dans une pratique d'impartialité et d'indépendance quant aux parties en cause.

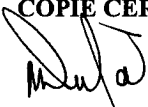
De demander l'appui de la MRC de D'Autray dans le présent dossier.

Le maire demande le vote.

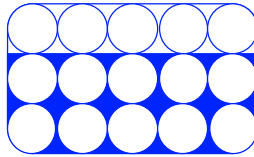
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Michel Dufort
Secrétaire-trésorier et directeur général
Le 3 novembre 2004



DONAT BILODEAU
Experts-Conseils Inc.
(Hydrogéologues)

Brossard, le 4 avril 2005

MUNICIPALITE DE LANORAIE

57, rue Laroche
Lanoraie (Québec)
J0K 1E0

À l'attention de M. André Villeneuve, maire

**OBJET : NOTE TECHNIQUE – CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE VISANT A DEMONSTRER LE POTENTIEL AQUIFERE
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUSSEMENT SANITAIRE DEPOT RIVE-NORD
SITUE A SAINT-THOMAS ET SAINTE-GENEVIEVE-DE-BERTHIER**

Monsieur,

La présente est pour vous transmettre notre opinion concernant la conception d'un ouvrage de captage visant à démontrer un potentiel aquifère élevé de la nappe libre dans le secteur de l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire Dépôt Rive-Nord à Berthier.

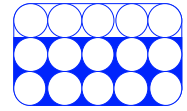
L'article 14 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* stipule :

L'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique est également interdit sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé.

Aux fins du présent article, il existe «un potentiel aquifère élevé» lorsque des essais de pompage démontrent qu'il peut être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, au moins 25 m³ d'eau par heure.

Le projet de règlement précise que le potentiel aquifère doit être démontré par des essais de pompage. Aussi, les calculs analytiques de la présente étude ont d'abord été validés en s'appuyant sur le débit réel mesuré par la firme *Consultants HGE* lors de l'essai de pompage de décembre 2001.

Il est à noter que, dans la présente, l'utilisation de l'expression «*ouvrage de captage*» fait référence à un même puits. Il existe différents types d'ouvrages de captage tel que décrit à la section 8.3.2.1 du *Guide de conception des installations de production d'eau potable* du MENV. En effet, les puits tubulaires, puits de surface, pointes filtrantes, captage de sources, puits rayonnants et drains horizontaux constituent divers types d'ouvrages de captage d'eau souterraine.



CALCUL ANALYTIQUE

Le débit potentiel pour un ouvrage de captage dans un aquifère à nappe libre est calculé selon la formule de Dupuit :

$$Q = \frac{\pi k (H^2 - h_w^2)}{\ln(R_0/r_w)}$$

Les paramètres utilisés ont été définis selon les données mesurées lors des essais de pompage réalisés par *Consultants HGE*.

Validation des paramètres utilisés

Sur la base des informations recueillies d'après l'essai de pompage réalisé en décembre 2001 par la firme *Consultants HGE*, les paramètres sont les suivants :

- conductivité hydraulique rapportée par *Consultants HGE* au droit du piézomètre F-308A (k) : $1,1 \times 10^{-2}$ cm/s ;
- rayon d'influence (Sichard : $R_0 = 3s\sqrt{k}$) : 129 m ;
- rayon équivalent du puits (r_w) : 0,150 m ;
- hauteur saturée initiale (H) : 8,5 m ;
- hauteur saturée en régime de pompage stabilisé (h_w) : 4,4 m.

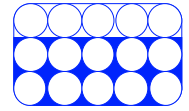
Le débit estimé par le calcul analytique est de 9,7 m³/heure. Le débit de l'essai pompage était de 7,8 m³/heure. Le coefficient de conductivité hydraulique représentatif du secteur du puits serait donc de l'ordre de 9×10^{-3} cm/s pour une épaisseur saturée de 8,5 mètres.

Estimation du débit d'un puits tubulaire de 25 mètres de profondeur

La construction d'un ouvrage de captage de type puits tubulaire atteignant 25 mètres de profondeur permettrait de soutirer un débit supérieur. Les paramètres utilisés sont les suivants :

- conductivité hydraulique pour le sable de 0 à 10 m (k_1) : $9,0 \times 10^{-3}$ cm/s ;
- conductivité hydraulique rapportée par *Consultants HGE* pour le sable interlité de silt de 10 à 25 m (k_2) : $3,4 \times 10^{-3}$ cm/s ;
- conductivité hydraulique moyenne ($k_{moy} = \frac{k_1 d_1 + k_2 d_2}{d_T}$) : $5,4 \times 10^{-3}$ cm/s ;
- rayon d'influence Sichard (R_0) : 265 m ;
- rayon équivalent du puits (r_w) : 0,150 m ;
- hauteur saturée initiale (H) : 23,5 m ;
- hauteur saturée en régime de pompage (h_w) : 11,5 m.

Dans ces conditions, le débit estimé pour un puits tubulaire de 25 mètres de profondeur serait de 34,3 m³/heure. On constate qu'un débit de 25 m³/heure est possible pour une conductivité moyenne de $3,9 \times 10^{-3}$ cm/s.



DONAT BILODEAU
Experts-Conseils Inc.
(Hydrogéologues)

CONCLUSIONS

Comme le stipule le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, seuls des essais de pompage peuvent démontrer le potentiel aquifère. En effet, un modèle numérique ne donne pas d'eau.

L'ouvrage de captage construit par *Consultants HGE* est un puits tubulaire. Un autre type d'ouvrage de captage mieux adapté pour une couche aquifère de faible épaisseur pourrait être envisagé afin de démontrer que le potentiel du secteur est supérieur à 25 m³/heure, même en considérant seulement les dix premiers mètres de la formation de sables aquifères.

Nous maintenons notre position que le potentiel aquifère de la nappe d'eau souterraine du secteur permet de soutirer 600 m³/jour en permanence et seul un essai de pompage dans un ouvrage de captage adéquatement conçu permettra son évaluation.

Nous croyons le tout conforme nous vous prions, M. Villeneuve, d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

DONAT BILODEAU, ING.
DONAT BILODEAU EXPERTS-CONSEILS INC.

p.j. Extrait du *Guide de conception des installations de production d'eau potable*, section 8.3.2.1

REFERENCES

Les informations utilisées sont tirées des documents suivants :

CONSULTANTS HGE. *Dépôt Rive-Nord, Étude de caractérisation du milieu récepteur – Géologie, hydrogéologie et hydrologie*. Québec, Août 2003.

MENV. *Guide de conception des installations de production d'eau potable*. Québec.

TECSULT. *Dépôt Rive-Nord, Aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas – Évaluation du potentiel aquifère*. Montréal, Mars 2005.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Session régulière tenue le 4 avril 2005 à laquelle étaient présents le maire, M. André Villeneuve, ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Mmes Jacinthe Brissette
Huguette Gaboury

MM. Réal Gariépy
François Boisjoly
Richard Cammaert
Gilles Grenier
Jean-Michel Rondeau

et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Michel Dufort.

2005-04-098

REQUÊTE AU BAPE

CONCERNANT LA CONTAMINATION DE LA RIVIÈRE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'existence du site d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord inc., dit site par atténuation, se trouvant aux limites territoriales de la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT les millions de tonnes de déchets de toute nature et de toute provenance enfouis en ces lieux depuis maintenant plus de trente ans;

CONSIDÉRANT que les déchets sont simplement mis par terre sans aucune mesure de confinement, et ce, sur un sol d'une extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT qu'à quelques centimètres de la surface du sol se trouve une nappe d'eau très abondante qui par endroit, atteint jusqu'à 30 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que cette nappe d'eau souterraine se draine dans la rivière Saint-Joseph et sous cette même rivière;

CONSIDÉRANT qu'il y a par le fait même dispersion dans l'environnement, de contaminants;

CONSIDÉRANT qu'en aval du site d'enfouissement sur la rivière Saint-Joseph, trois barrages sont aménagés servant à retenir l'eau pour des fins d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT qu'en aval de l'embouchure de ladite rivière, et ce, sur le même côté de la rive du fleuve Saint-Laurent (côté nord), se trouve la prise d'eau potable de Berthierville qui, elle, alimente en eau potable une population d'environ 8 000 personnes;

CONSIDÉRANT l'abondante littérature scientifique qui démontre de façon non équivoque que le lixiviat, généré par les montagnes de déchets, coule littéralement dans la nappe souterraine qui, elle, fait résurgence dans et sous la rivière Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT l'admission par Dépôt Rive-Nord inc. lors de la première partie des audiences, que le panache de contamination provenant des déchets, fait bel et bien résurgence dans et sous la rivière;

CONSIDÉRANT que par ce fait, une grande superficie (eau, terre) non déterminée du patrimoine environnemental de la municipalité de Lanoraie, est violée et souillée;

CONSIDÉRANT que la santé des populations utilisatrices de l'eau de la rivière et de l'eau souterraine environnante est menacée;

CONSIDÉRANT que l'agriculture utilise abondamment les eaux de la rivière et les eaux souterraines limitrophes au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT le devoir qu'ont les élus municipaux de s'assurer que les droits et la santé des personnes soient protégés;

Michel Dufort, Secrétaire-trésorier et directeur général

.../2

CONSIDÉRANT que le principe de précaution internationalement reconnu, s'applique de façon très claire, vu les circonstances évidentes de risque élevé d'atteinte à la santé publique et à l'environnement;

CONSIDÉRANT la requête conjointe exprimée par les maires de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie le 10 mars 2005, lors de la première partie des audiences publiques sur l'environnement, tenues dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord inc., requête demandant à la Commission du BAPE d'user de son pouvoir de recommandation auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour que les municipalités citées plus haut puissent obtenir toutes les autorisations nécessaires d'accès aux lieux, maintenant et dans l'avenir, afin qu'elles soient à même de s'assurer que les populations potentiellement affectées par cette contamination soient protégées adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le maire André Villeneuve
APPUYÉ PAR le conseiller Gilles Grenier
ET RÉSOLU

Que la municipalité de Lanoraie réitère de façon formelle, par le dépôt de cette résolution à la Commission, la requête visant l'obtention des autorisations d'accès de la totalité des lieux et installations servant au suivi environnemental des eaux souterraines et de surface, propriétés de Dépôt Rive-Nord inc..

Que la Commission voit à s'assurer que les outils, tels piézomètres et puits d'observation, qui sont présentement en fonction et propriétés de Dépôt Rive-Nord inc. soient entretenus et préservés.

Que ces autorisations puissent être maintenues dans le temps puisque nous sommes confrontés à une problématique qui, de toute évidence, perdurera sur un laps de temps relativement long.

Que dans le cadre de ce processus de suivi environnemental devant être réalisé par les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie, que la Commission recommande aux deux municipalités un ou des organismes reconnus, possédant l'expertise nécessaire pour fins de validation d'un tel exercice, et de mettre en place si nécessaire, des piézomètres et puits d'observation additionnels.

Que la Commission procède à la mise en place d'un mécanisme financier pour un tel suivi qui, de toute évidence, devra être assumé par l'entreprise.

Que la présente résolution soit annexée au mémoire présenté au BAPE.

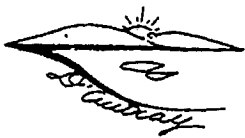
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Michel Dufort,
Secrétaire-trésorier et directeur général
Le 5 avril 2005



La Municipalité Régionale
de Comté de D'Autray

BERTHIERVILLE, LE 17 mars 1989

Service sanitaire R.S. Inc.
831, rivière Bayonne nord
Berthier, Québec
JOK 1A0

A l'attention de Pierre Sylvestre

Objet: Site d'enfouissement sanitaire et de revalorisation
des rebuts

Monsieur,

La présente est pour vous certifier que le projet ci-haut mentionné est localisé sur une partie des lots 157 à 160 identifiées au cadastre de la Paroisse de Berthier et les parties des lots 390, 391, 393, 394, 395 et 396 identifiées au cadastre de la Paroisse de St-Thomas est conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Alain Beaulieu
Alain Beaulieu
Coordonnateur

AB/cd

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Session régulière tenue le 4 avril 2005 à laquelle étaient présents le maire, M. André Villeneuve, ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Mmes Jacinthe Brissette
Huguette Gaboury

MM. Réal Gariépy
François Boisjoly
Richard Cammaert
Gilles Grenier
Jean-Michel Rondeau

et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Michel Dufort.

2005-04-100

MÉMOIRE – BAPE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a préparé un mémoire à l'attention du BAPE, concernant le site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
APPUYÉE PAR le conseiller Jean-Michel Rondeau
ET RÉSOLU

D'entériner le mémoire, lequel est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire, André Villeneuve, à le déposer devant la commission du BAPE le 5 avril 2005.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Michel Dufort,
Secrétaire-trésorier et directeur général
Le 5 avril 2005**